

Compte rendu de séance

Séance du 16 Juillet 2020

L' an 2020 et le 16 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,FOYER RURAL sous la présidence de DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, FLOQUET Géraldine, GAMBARDELLA AUDREY, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, MONIER Guy, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LABBE Vanessa à Mme KEMPEN Sabrina, MM : LACIRE Jérôme à Mme FLOQUET Géraldine, POTRON Philippe à M. FREULON Jean-Louis

Absent(s) : Mme MARQUES Isabelle, M. MOREAU Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 08/07/2020

Date d'affichage : 08/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
le : 20/07/2020

et publication ou notification
du : 20/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. BASSO Claude

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS - 01_272020
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - 01_282020
DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS - 01_292020
GARANTIES D'EMPRUNTS PLURIAL NOVILIA
REAMENAGEMENT - 01_302020
ANNULATION DEL. 050_2012
ACQUISITION PARCELLE ZK N°45-
ENTRE COMMUNE ET STE GS REMOISE IMMOBILIERE - 01_312020
LIAISON PIETONNE Place de l'Europe
ACHAT PARCELLE - 01_322020
VIREMENT DE CREDITS - 01_332020
AUTORISATION DE DEPENSES AU 6232 FETES ET CEREMONIES - 01_342020
MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DU RESTAURANT
SCOLAIRE ET DU CLSH - 01-352020

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

réf : 01_272020

Suite aux élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans la commune. Celle-ci doit être composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

et suivant les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de désigner Mr FREULON Jean-louis adjoint en cas d'absence du maire président de la commission communale des impôts directs

PROPOSE en nombre double, les noms des commissaires titulaires et suppléants afin de permettre leur désignation par le directeur des services fiscaux

Personnes domiciliées à SILLERY

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	POINSENET Claude	1	HECHT Emmanuel
2	COLLIN Didier	2	TEXIER Hugues
3	MARGUET Christophe	3	FOURNIER Marie-France
4	BOUQUIN Fabrice	4	GIRSCH Odile
5	VIRON Marine	5	BALLIGAND Patricia
6	BODEVING Jacky	6	HACHET Christian
7	SBAI Nabil	7	GOMERIEUX Francine
8	BASSO Claude	8	BROUILLARD François-xavier
9	BARBIER Séverine	9	BROUILLARD Françoise
10	POTRON Philippe	10	LACIRE Jérôme

Personnes domiciliées en dehors de SILLERY

11	MURE Thierry	11	SECONDE Jean-pierre
12	MOREAUX Patrick	12	DEVARENNE Cédric

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

réf : 01_282020

Une association foncière de remembrement est une association syndicale qui regroupe des agriculteurs dans le but de mener des opérations de remembrement et des travaux connexes d'amélioration foncière ;

Les membres sont élus jusqu'en juillet 2022 ; deux membres sont décédés.

La Chambre d'Agriculture avait désigné 5 membres :

BROUILLARD François-Xavier
SECONDE Gérard
SECONDE Pascal
MOREAUX Patrick
MARGUET Lydie

Mr SECONDE Pascal étant décédé la Chambre d'Agriculture a nommé Mme SECONDE Magali

la commune de Sillery avait désigné 5 membres :

SECONDE François
MARGUET Pascal
MARGUET Patricia
BROUILLARD Claudie
DUVAL Michel

Mr SECONDE François étant décédé le maire propose de nommer Mme SECONDE Annabelle

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Mme SECONDE Annabelle membre de l'association foncière de remembrement

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

réf : 01_292020

La commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis des années. Cela permet au personnel communal de bénéficier d'un large éventail de prestations (aides au logement, sociale, prestations diverses, locations vacances...)

La collectivité doit désigner un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité au sein des instances du CNAS et qui représenteront le CNAS au sein de la collectivité.

Le maire propose de désigner M. SBAI Nabil représentant la commune et Mme CHATILLON Carine représentant le personnel communal

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

NOMME M. SBAI Nabil représentant la commune et Mme CHATILLON Carine représentant le personnel communal

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**GARANTIES D'EMPRUNTS PLURIAL NOVILIA
REAMENAGEMENT
réf : 01_302020**

PLURIAL NOVILIA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Sillery, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2020 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULATION DEL. 050_2012
ACQUISITION PARCELLE ZK N°45-
ENTRE COMMUNE ET STE GS REMOISE IMMOBILIERE
réf : 01_312020

Le maire informe le conseil municipal qu'en 2006 la commune a décidé d'acquérir une parcelle ZK N°45 (4185 M2) sur la commune de Verzenay à la Sté GS Rémoise Immobilière. Cette parcelle est située en bord de vesle dans une zone Natura 2000.

La commune, n'ayant pas d'information sur cet achat depuis des années, ne souhaite plus acheter ce bien.

Après contacts auprès du notaire, celui-ci demande au conseil municipal de délibérer en ce sens

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME ne plus vouloir acheter la parcelle ZK N° 45 à la sté GS Rémoise Immobilière

DONNE POUVOIR au maire ou à un adjoint pour les démarches administratives

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

LIAISON PIETONNE Place de l'Europe

ACHAT PARCELLE

réf : 01_322020

VU la délibération n° 01_022020 du 20/01/2020 décidant la création d'une liaison piétonne place de l'Europe et l'acquisition d'un fond de parcelle

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien soit 6760 € pour 40 M²

VU le document d'arpentage qui fixe la superficie à 32 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer le prix à 5408 € pour 32 M²

DONNE pouvoir au maire pour effectuer les démarches administratives

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

VIREMENT DE CREDITS

réf : 01_332020

Le maire explique au conseil municipal que des travaux de couverture sont nécessaires sur la séparation d'un mur à l'Espace Irma Noël.

le montant des travaux est 1441.31 €. Un virement de crédits est nécessaire de l'opération 271 terrain verzenay sur l'opération 253

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 2000 € de l'opération 271 TERRAIN VERZENAY sur l'opération 253 TRAVAUX ESPACE IRMA NOEL (article 21318)

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE DEPENSES AU 6232 FETES ET CEREMONIES

réf : 01_342020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et D. 1617-19,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 "fêtes et cérémonies" pour permettre au comptable public d'effectuer les vérifications nécessaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- de considérer l'affectation au compte 6232 "fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits repris au budget communal, les dépenses suivantes :

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées au compte « Fêtes et Cérémonies »

CONSIDERANT la nécessité de fournir une délibération de principe dans laquelle doivent être énumérées les dépenses prises en charge par la collectivité sur ce compte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote à l'unanimité des dépenses suivantes affectées à l'article 6232

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les denrées alimentaires pour l'organisation des manifestations communales culturelles, sportives, officielles, inaugurations, récompenses lauréat maisons fleuries-récompenses aux bénévoles associatifs, manifestations communal organisées au profit d'associations de recherche sur les problèmes de santé (téléthon – parcours du cœur....)
- Les fleurs, gerbes..., gravures, tableaux, médailles, bons cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, Noël du personnel communal ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, concerts et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux....), achats de calicots
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures), lors de déplacements individuels ou de rencontres nationales ou internationales, manifestation organisées afin de favoriser les échanges valoriser les actions municipales, frais de restauration à l'occasion de repas annuel entre élus et personnel communal

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**MARCHE FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DU RESTAURANT
SCOLAIRE ET DU CLSH
réf : 01-352020**

VU les articles L2123-1, R2123-1 3° et R 2162-13 du Code de la commande publique

VU la délibération 01-262020 du conseil municipal autorisant le maire à lancer un appel d'offres à procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison en liaison froide du restaurant scolaire et du CLSH

VU la consultation relative à ce marché

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à signer le marché relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide du restaurant scolaire avec la Caisse des Ecoles Publiques de Reims 52T rue de Talleyrand CS 80009 51722 REIMS CEDEX

prix du repas sans pain = 3.17 € H.T - 3.49 € T.T.C

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- fixation du nombre de conseillers délégués : 3 (1 avec chaque adjoint)
avec Jean-Louis Freulon : Philippe Potron
avec Géraldine Floquet : Sabrina Calderaro
avec Jérôme Lacire : Nathalie Child (qui sera aussi suppléante au grand Reims)

- fixation des indemnités : baisse de 20% du montant fixé par l'état

- fixation du nombre de membres au CCAS élections des représentants du conseil municipal : 14 plus le maire 7 élus (Floquet Géraldine-Bodeving Jacky-Viron Marine-Longuepée Nicole-Kempen Sabrina-Child Nathalie-Barbier Séverine et 7 non élus représentants des associations de retraités, handicapés, oeuvrant dans le social et l'UDAF

3 missions: analyse des besoins sociaux (ABS), gère les aides individuelles et politique et action auprès des personnes âgées

- composition de la commission d'appel d'offres : 3 titulaires / 3 suppléants
Jean-Louis Freulon, Nabil Sbaï, Claude Basso, titulaires et Jacky Bodeving, Olivier Dardenne, Audrey Gambardella suppléants

- désignation des membres de la caisse des écoles : 2 personnes
Géraldine Floquet, Isabelle Marques Pacheco

- désignation du délégué contrôle liste électorales: Nicole Longuepée

- jurés d'assises : 3 personnes ont été tirées au sort
C. HACHET
S. LECLERC (coquillard)
A. LOUIS

- subventions aux associations : même budget que l'année précédente (1 abstention)
- terrains : incorporation de biens sans maître section D N° 290 : 3 a 54 ca et AE n° 46 : 12 a 46 ca
- lancement d'un appel d'offre concernant la restauration scolaire

En mairie, le 08/09/2020
Le Maire
Thomas DUBOIS

A/ point sur les travaux de voiries – 3 rues impactées réverbères – gainage des eaux, etc...
rue Abbé Fendler : Jeanne d'Arc - Irma Noël – travaux planifiés sur 3 ans

B/ En prévision, Sécurisation des carrefours 1(D33/D8 vers Puisieux) et carrefour 2(rue de la source/rue de la barre/ D8-Rue de Taissy (En face Irma Noël)
1 étude en-cours des concepts par chicanes/ rond point/etc.. et pour 2 – rehaussement chaussée (plateau)

C/ Aménagement des trottoirs : ex : rue de Taissy

D/ Logements

« Bagatelle » : Presque tout vendu – Travaux en démarrage Nov/dec 2020

« Domaine du Moulin » (Foyer Rémois) 18 parcelles – Présentation pour les habitants de Sillery invitation 17/07 soir.

E/ Une demande d'Aménagement a été refusée – rue du petit Sillery – gestion d'une demande particulière qui ne va pas dans l'intérêt de la commune.

F/ le maire souhaite une révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) proposition d'être accompagnée par un cabinet

G/ Monde Agricole – réunion avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) concernant la réserve foncière de 6ha 75a (terre agricole parcelle ZO 18) qui se termine cette année. la commune propose un échange ou achat de parcelles à coté et derrière l'intermarché Plusieurs familles sont concernées par cette proposition. Le maire attend leurs réponses et d'ici cet automne présentera les différentes solutions au conseil municipal

H/ 2 bornes électriques seront installées sur l'aménagement parking coté terrain en face de la poste, long de la rue nicolas Brulart

I/ Le grand Reims est maintenant installé – 143 communes !

J/ Il y a aura une réunion pour la coulée verte entre grand Reims/ VNF

K/ Jumelage proposé pour le Burkina Faso -Association historique à travers les nécropoles - Ville « Boulsa ». Proposition intéressante – à étudier

L/ Point sur l'accueil de loisirs

Visite proposée lundi prochain avec le directeur

Ouvert pour tous les enfants de Sillery et aux extérieurs en fonction des places restantes disponibles

80 enfants et possibilité jusqu'à 110 enfants

Gestion avec les contraintes du Covid19

+chantier jeune : 13 à 15 ans

M/ Commentaires sur les espaces verts et manque de fleurissement

Explications sur la politique du respect du végétal et modération sur le fleurissement, politique engagée depuis quelques années, contraintes climatiques, etc..

et relances des commissions et activités en septembre, permanence des élus pendant l'été

Prochaine réunion du conseil le 14/09/2020 fixée à 20h00

En mairie, le 10/09/2020
Le Maire
Thomas DUBOIS

Garanties d'emprunts Plurial Novilla :

Les garanties d'emprunts ont été renégociées par plurial.

Explications technique présentée (Garantie d'emprunts par un tiers)

Cependant, les remarques portent sur le manque de transparence et d'informations sur les fonds, Informations des cautions. Quel engagement de la mairie / exposition aux risques
Il semble que les données communiquées ne sont pas « claires »

-Proposition d'invitation d'un bailleur social (ex :Foyer Rémois) pour explications,etc..

5/ Annulation acquisition Parcelle ZK N°45

Explication de la situation et du contexte actuel

Promesse d'achat 2012 : 15 240€

6/ Liaison piétonne place de l'Europe – Achat terrain

Explication du contexte sur la zone « BAGATELLE » et intérêt pour le village d'avoir cet accès depuis la place de la mairie vers le débit de tabac.(Rue samuel de Champlain)

prix fixé a 169€/M2

7/ Virement de credits

Explication sur le fonctionnement et principe de cette ligne budgétaire / gestion impondérable

8/ Lotissement Foyer Rémois route de chalons : nom de rue

Explication sur le lotissement (18 parcelles / 30 appartements), « Domaine du Moulins »

Ce sera une rue à l'intérieur du lotissement, ce n'est pas une impasse.

Il faut trouver un nom qui ne prête pas à confusion (ex : Moulin non retenu) et « sympathique » (rue de la déchetterie, non retenu)

cela pourrait être : rue du domaine, rue du domaine du moulin,...

-Pas de décision du conseil, accord pour report de la décision à une autre date

9/ Autorisation de dépenses au 6232 Fêtes et Cérémonies

pas d'avis contraires ou commentaires aux décisions proposées

a l'unanimité des membres présents

10/ Marché de restauration scolaire

Finalement une seule réponse sur ce marché - « Caisse des écoles ». C'est déjà le prestataire actuel.

5 retraits de candidature

info : 9200 repas annuels – 110 enfants à la cantine / en moyenne 110 repas/j

Intérêts du prestataire sélectionné : Connaissance des prestations, favorise le circuit court, etc..

Possibilité de faire une visite + repas sur place – Certaines personnes sont intéressées. Une demande sera faite et invitation à d'autres personnes

Il y a effectivement des débats sur l'augmentation des +0,48 €/repas, voir à terme si différents tarifs seront appliqués (plusieurs scénarios à étudier)

a l'unanimité des membres présents

